

## Absence non justifiée dans les 48 heures

### Que faire en cas d'absence non justifiée d'un de vos agents, dans les quarante-huit heures ?

Toute absence motivée pour des raisons de santé, doit être justifiée par certificat médical ou bulletin de situation de l'hôpital, dans un délai de 48 heures à compter de l'arrêt de travail, conformément à l'article 15 du Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

Toute absence autre doit être régularisée auprès du Service des Ressources Humaines de la collectivité (avec pose de congés ou autres)

Une procédure vous permettra de visualiser l'ensemble du processus.

Le service peut également vous proposer des modèles de lettres types, qui n'ont, rappelons-le, qu'un caractère indicatif. Elles ont pour objet de vous aider dans vos démarches administratives. Dans tous les cas, l'autorité territoriale dispose d'une entière liberté de décision.

### Procédure

#### ◆ SITUATION :

Mon agent ne s'est pas présenté à son poste de travail et est absent depuis au moins 48heures

#### ◆ PRECONISATIONS :

##### 1. Etape n° 1 : La prise de contact Employeur-Agent

L'employeur tentera, par tous les moyens à sa disposition, d'établir une communication avec son agent (téléphone, mail, contact aux proches), en s'attachant naturellement à respecter le secret médical.

Exemples de situations enregistrées pour lesquelles l'agent n'a pu fournir son certificat médical dans les 48 heures : envoi de l'arrêt de travail à la CPAM au lieu de l'adresser à son employeur, oubli de l'agent de transmettre le justificatif, perte du certificat médical,... Mais certains motifs sont nettement plus graves : coma de l'agent, hospitalisation en hôpital psychiatrique,...

Si justificatifs fournis : fin de la procédure

Sinon, voir Etape n° 2

## 2. Etape n° 2 : Le courrier simple

*Madame, Monsieur,*

*Nous avons constaté votre absence à votre poste de travail depuis le ... à ... heures. Nous vous demandons de bien vouloir nous apporter votre justificatif ou de réintégrer vos fonctions au plus tard le ... .*

*Si cette absence est motivée pour des raisons de santé, nous vous rappelons que vous devez nous adresser un certificat médical la justifiant dans un délai de 48 heures à compter de votre arrêt de travail, conformément à l'article 15 du Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.*

*Par ailleurs, il convient de vous informer qu'à défaut de vous conformer à cette obligation, vous serez placé en situation d'absence irrégulière à compter du ... .*

*Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.*

---

## 3. Si justificatifs fournis, fin de la procédure

SINON, MERCI DE CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION, QUI ETABLIRONT, AVEC VOS SERVICES, UN POINT DE SITUATION ET QUI POURRONT VOUS PROPOSER UN MODELE DE LETTRE TYPE ADEQUAT.